PROJET DE QUESTIONNAIRE AU VICE-PRESIDENT BARROT

1. Les politiques de l'UE liées à la réalisation de l'espace de liberté, sécurité et justice (ELSJ) gardent, même après le Traité de Lisbonne, leur spécificité par rapport aux autres politiques de l'UE. Cela surtout parce qu'elles visent des domaines qui sont et resteront prioritairement liés à l'exercice de la souveraineté nationale, ce qui justifie le rôle réservé au Conseil Européen, le droit d'initiative législative des Etats-Membres ou l'association des Parlements nationaux, non seulement à leur définition, mais aussi à l'évaluation de ces politiques.

Dans ce contexte, quel rôle entendez-vous jouer pour faciliter le travail législatif et politique du Parlement européen, tant du point de vue de l'accès aux informations nécessaires que de la coopération efficace avec le Conseil et avec les Parlements nationaux? Quelles mesures entendez-vous prendre pour garantir que les États membres transposent intégralement et appliquent correctement la législation de l'Union européenne dans les délais? En matière d'accords internationaux, êtes-vous disposé à informer LIBE sur l'avancement des négociations en conformité avec l'accord cadre PE-Commission et en rappelant aux pays tiers votre obligation d'informer le PE?

2. Une fois le Traité de Lisbonne ratifié, la Charte aura une portée contraignante et l'UE adhérera à la CEDH. Comme la Commission l'a déjà déclaré, il ne s'agira donc pas seulement de protéger les droits fondamentaux, mais de les promouvoir tant lors de la définition des nouvelles politiques qu'en réorientant l'acquis de l'UE, notamment en matière de lutte contre la discrimination, de promotion de la dignité humaine et du renforcement des droits de citoyenneté européenne.

Qu'entendez-vous faire pour relancer les travaux de la Commission et la coopération interinstitutionnelle en matière de droits fondamentaux d'ici la fin du mandat? Eu égard à votre tâche de coordinateur du Groupe des Commissaires pour la protection des droits fondamentaux allez-vous accélérer la nouvelle Directive Horizontale en matière de lutte contre toute forme de discrimination (art.13 TCE) de sorte à ce que le PE puisse l'examiner d'ici la fin de la législature? La Commission est-elle disposée à en référer régulièrement à LIBE en matière de violation des droits fondamentaux au sein de l'UE ? Entendez-vous renforcer les services au sein de la Commission et rendre plus transparent l'évaluation de l'impact sur les droits fondamentaux des nouvelles initiatives législatives ?

3. Face à la globalisation, l'Union européenne est appelée à jouer un rôle croissant en matière de politique migratoire et le Traité de Lisbonne permettra au Parlement européen de légiférer aussi bien en matière d'immigration légale qu'en matière de politique d'accueil et d'intégration.

Face aux objectifs annoncés par le Conseil européen, comment la Commission entend-elle garantir une nouvelle stratégie de protection des frontières externes de l'UE, la définition de conditions uniformes pour l'entrée et le séjour des immigrés, en promouvoir l'intégration ainsi que les droits liés à la citoyenneté, tout en s'attaquant au phénomène croissant de l'exploitation des personnes (immigrés ou non), au trafic des êtres humains et dans le même temps garantir la liberté de circulation pour les

citoyens de l'Union, éviter les collectes indiscriminées de données personnelles, en luttant contre les crimes graves et le terrorisme?

4. Après le Traité de Lisbonne la coopération policière et judiciaire sera traitée en codécision avec le Parlement européen et sous le contrôle de la Cour de justice. Pour les actes déjà adoptés dans ce domaine, il est prévu que la révision puisse avoir lieu endéans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur du traité.

Eu égard au fait que l'acquis de l'Union dans ces matières est très déséquilibré et qu'il s'agit de domaines essentiels pour les citoyens européens et pour les Etats membres, êtes vous disposé à entamer les travaux préparatoires pour présenter dès l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne des propositions en matière de protection des données, de garanties procédurales, de lutte contre le terrorisme et de reconnaissance mutuelle en matière judiciaire et policière ?

5. L'adoption définitive des Règlements sur la loi applicable aux obligations contractuelles et non contractuelles ("Rome I" et "Rome II"), de la Directive sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, du Règlement instituant une procédure européenne d'injonction de payer, du Règlement instituant une procédure européenne pour les demandes de faible importance et du Règlement relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale représentent autant d'étapes à l'importance indiscutable dans la création d'un espace juridique commun au sein de l'Union européenne.

Les mesures adoptées jusqu'à présent dans ces domaines sont-elles suffisantes à votre avis ? Quelles initiatives supplémentaires sont envisageables ? Selon vous, quels sont les priorités et les objectifs à poursuivre, dans les années à venir, pour promouvoir un espace européen de justice civile comme prévu dans l'agenda de Tampere et le programme de La Haye ? Envisagez-vous de promouvoir l'harmonisation du droit privé dans des secteurs liés à l'intégration du marché, tels que le droit commercial ou le droit des contrats ? Comment renforceriez-vous la dimension européenne de la formation des avocats et des magistrats ?